

INFOS EN BREF N° 63

Octobre 2021

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"

Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cet "Infos en Bref" portera sur les points suivants :

- 1. Le recensement 2022 (report de 2021),
- 2. Le changement d'implantation du bureau de vote,
- 3. Les horaires d'ouverture de la structure multisports,
- 4. La cérémonie du 11 novembre,
- 5. L'enlèvement des containers,
- 6. La campagne de dépigeonnisation,
- 7. La situation des logements communaux,
- 8. Intervention de la gendarmerie (2 17),
- 9. Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation.
- 1 Initialement prévu début 2021, le recensement de la population chichéenne s'effectuera du <u>20 janvier au 19 février 2022</u>. Toutes les dispositions relatives à ce recensement (questionnaires papiers ou internet) et les dates et heures de visite de l'agent recenseur vous seront communiqués avant la fin de l'année 2021 dès que la commune en aura précisément connaissance.
- 2 Par arrêté préfectoral et à la demande de la mairie de Chichée, le bureau de vote sera désormais installé, et ce à compter du <u>1^{er} janvier 2022</u>, à la <u>salle polyvalente rue du Pâtis</u> en lieu et place de la salle de la mairie. Cette décision est basée sur les principes suivants :
 - Surface de la salle permettant, le cas échéant, le déroulement de 2 votes simultanés,
 - Accessibilité adaptée pour les personnes à mobilité réduite (PMR) par la présence d'une rampe d'accès normalisée,
 - Stationnement facilité par la présence d'un parking mitoyen à la salle.

Il va de soi que précédemment aux votes 2022 concernant l'élection du Président de la République et des députés, un "Infos en Bref" vous rappellera ces dispositions.

Afin d'harmoniser ce mode de fonctionnement, le conseil municipal aura à se prononcer, lors du prochain conseil, sur les mêmes dispositions à adopter concernant cette fois, les séances du conseil municipal.

3 – Afin de clarifier une situation générant incivilité, tapage nocturne, dégradations, etc. sont annexés les horaires d'ouverture de la structure multisports et les conditions d'accès.

Un arrêté municipal formalisera cette décision sachant que la non-conformité à ces injonctions génèrera un procès-verbal. A ce propos il est rappelé que pour les enfants mineurs ce sont les parents (ou tuteurs) qui assument la responsabilité des faits et gestes de leur(s) enfant(s).

- 4 Compte tenu d'une situation sanitaire tendant à s'améliorer, la cérémonie du 11 novembre sera de nouveau instaurée, à savoir, rendez-vous à 11 heures devant la mairie suivie d'un dépôt de gerbes au Monuments aux Morts et conclue par le verre de l'amitié à la salle polyvalente. A ce propos le passe sanitaire sera impérativement sollicité (ou un test PCR de moins de 72 heures).
- 5 La commune est de nouveau intervenue auprès de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, inhérente à l'enlèvement par cette dernière des containers (hors containers à verre) de la place de la Gare et du Pâtis comme cela avait été prévu initialement.

La communauté de communes nous a informé qu'ils devraient disparaître avant la fin de l'année 2021 où seuls subsisteront les containers à verre. Par ailleurs, il est fréquent de constater que ces containers à verre sont très (trop) fréquemment saturés et génèrent du fait un amas de bouteilles sur le sol. La communauté de communes devrait intervenir plus régulièrement pour éviter cette situation.

- 6 Avec un retard de près de deux mois, les travaux de dépigeonnage seront réalisés du 18 au 22 octobre 2021, intégrant les travaux d'hermétisation, l'évacuation des fientes et la désinfection soit une présence quotidienne pendant toute cette semaine.
- 7 La commune a eu à déplorer l'état de délabrement de deux logements communaux, celui de la Gare et un des deux du presbytère. Malgré un constat par huissier actant ces dégradations, il est quasiment impossible de se retourner contre les locataires sauf à considérer, après une procédure longue et sans aucune garantie de succès d'ailleurs, que leur responsabilité serait pleine et entière et <u>leur solvabilité reconnue</u>.
- 8 La gendarmerie nationale et notamment son antenne chablisienne, vous invite, dès que vous constatez un fait pouvant paraître suspect ou sujet à caution (repérage d'un site par individus ou véhicule, dégradations, incivisme, etc.) d'alerter immédiatement la gendarmerie en composant le 17 pour provoquer une intervention rapide de la part de cette dernière.
- 9 L'Agence Régionale de Santé (ARS) vient de nous faire parvenir les conclusions sanitaires des analyses effectuées au "Pré des Roches" le 28 septembre 2021. Il s'avère que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Les Adjoints, Les Conseillers Municipaux